

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

## Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

**Du 24 juin 2024**

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès verbal
- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- Avis de la commune sur la modification des statuts PNR
- Participation de la commune à la mutuelle nationale territoriale MNT
- Subventions 2024 aux associations
- Modifications règlements suite à une modification des tarifs cantine/garderie
- Questions diverses : Camping gestion, poste d'employé communal, évolution du poste de l'agence postale : formation aidant connect, communications habitants et développement réseaux sociaux,...

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.*

*Date de convocation : 17 juin 2024*

*Membres en exercice : 10 ; Présents : 9 ; Nombre de votants : 9*

***Etaient présents :** M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Excusé :** M Daniel CHAMBONNET*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

### **1. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL :**

Les procès verbaux du Conseil Municipal des 8 avril et 12 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité

### **2. DECISION MODIFICATIVE N 1 :**

Monsieur le Maire informe que lors du vote du budget 2024, la participation concernant l'assainissement avait été prévue au chapitre 27 compte 276351 alors qu'il convient de les budgétiser au chapitre 041 compte 276351. De plus pour la comptabilisation de cette immobilisation, les écritures ont été votées au chapitre 13 et 21 alors qu'il fallait les intégrer au chapitre 041.

Aujourd'hui il convient de voter une décision modificative afin d'acter les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses Investissement – 041-276351	Constat de la dette globale	+ 147 500.00
Dépenses Investissement – 27-276351	Constat de la dette globale	- 147 500.00
Recettes Investissement – 041-168758	Constat de la dette globale	+ 147 500.00
Recettes Investissement – 16-168751	Constat de la dette globale	- 147 500.00
Dépenses Investissement – 041-21532	Intégration des travaux	+ 183 286.87
Dépenses Investissement – 21-21532	Intégration des travaux	- 183 286.87
Recettes Investissement – 041-1323	Intégration des travaux	+ 35 786.87
Recettes Investissement – 041-276351	Intégration des travaux	+ 147 500.00
Recettes Investissement – 27-276351	Intégration des travaux	- 147 500.00
Recettes Investissement – 13-1323	Intégration des travaux	- 35 786.87

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur le Maire informe que lors de la mise à jour de l'actif de la commune certaines immobilisations figuraient sous une mauvaise imputation comptable il convient donc de les régulariser sous l'imputation appropriée.

Aujourd'hui il convient de voter une décision modificative afin d'acter les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses Investissement – 041-21351	Création accès handicapé mobil home	+ 563.50
Dépenses Investissement – 041-21841	Matériel mobilier école	+ 124.98
Dépenses Investissement – 041-2188	Panneau d'affichage	+ 828.83
Recettes Investissement – 041-2158	Création accès handicapé mobil home	+ 563.50
Recettes Investissement – 041-21848	Matériel mobilier école	+ 124.98
Recettes Investissement – 041-21848	Panneau d'affichage	+ 828.83

#### **4. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU PNR**

Odile BLANC, déléguée au Parc pour la commune, fait part du courrier du 04.04.2024 adressé par le Président du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche, notifiant aux collectivités membres (Région, Département, EPCI et Communes) un projet de modification de ses statuts. Les collectivités membres doivent émettre un avis sur ce projet sous 3 mois soit avant le 03.07.2024, à défaut leur avis est réputé favorable.

Ce projet porte notamment sur la réduction du nombre de sièges du collège des conseillers régionaux et départementaux, et l'augmentation du nombre de voix que chacun détient, sur le renouvellement de la présidence après chaque élection intermédiaire, sur la consultation des membres du Syndicat pour de futures modifications des statuts, sur une reformulation des modalités de quorum, sur l'augmentation de la contribution des blocs « territoire » (Communes, EPCI, Villes-Portes) et « Région » et sur la possibilité pour le PNR de réaliser des prestations.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable avec 6 voix contre et 3 abstentions sur ce projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche tel que proposé, car il contribue à marginaliser les communes.

#### **5. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

Gilles LEBRE explique que par délibération du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la mutuelle nationale territoriale pour la protection sociale et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Pour l'année 2024 le contrat MNT a fait l'objet d'une augmentation des cotisations et est passé de 1.28% à 1.36% de la rémunération

Au vu de l'impact de cette hausse sur les cotisations des agents, le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'effort consenti sur ce dispositif en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation à 8 euros au lieu de 7 euros auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc, de porter la participation financière à la couverture prévoyance des agents à 8 euros

#### **6. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Odile BLANC, Adjointe afin de présenter les subventions qui seront versées cette année aux associations. La subvention à l'association la Belle Vie a été augmentée cette année du fait du refus de subvention par la CAPCA et passe de 250 à 500 euros. La subvention du FJEP passe de 200 à 300 euros car il n'y a plus que 3 participants au spectacle de Noël au lieu de 4 auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes :

ADMR VAL'ÉYRIEUX	50.00€
AMICALE LAIQUE	200.00€
ANCIENS COMBATTANTS CHALENCON- STMAURICE-ST MICHEL	50.00€
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG VALLEE DE L'ÉYRIEUX	50.00€
ASSOCIATION HANDBALL	50.00€
ASSOCIATION LA RIPOSTE	50.00€
ASSOCIATION LES CULOTTE.E.S	50.00€
ASSOCIATION PASSE MURAILLE	800.00€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE L'ÉYRIEUX	50.00€
ECRAN VILLAGE	70.00€
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES / UNRPA ST MAURICE ST MICHEL	70.00€
EYRIEUX CANOE KAYAK	70.00€
FJEP (spectacle Noël)	300.00€
LA BELLE VIE (Festival écologie)	500.00€
LA PASSERELLE DES VALLEES	400.00€
OCCE (déjà voté)	3 800.00€
LES POTEAUX DE L'ARCADE	200.00€
<b><u>SOUS-TOTAL (sans OCCE)</u></b>	2960.00€
<b><u>TOTAL</u></b>	6760.00€

## **7. MODIFICATIONS REGLEMENTS SUITE A UNE MODIFICATION DES TARIFS** **CANTINE/GARDERIE :**

Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier depuis le mois de mars avec l'impossibilité de fournitures des repas par le collège de Saint Sauveur, avec la mise en place du PAT (Plan Alimentaire Territorial) avec la CAPCA qui permettra de réduire les coûts si l'on mutualise avec d'autres écoles. Afin de continuer à appliquer la tarification sociale, nous ne pouvons toucher le prix de la tranche à un euro ; de ce fait afin d'éviter un surcoût trop élevé pour la commune, du fait de l'augmentation de la tarification des repas par la commune des Ollières, seules les 2 tranches hautes seront augmentées. Sur une année scolaire, cela représente environ 3000 repas à 1 euro et 1700 repas pour les 2 autres tranches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc de continuer les repas avec la commune des Ollières pour 2024/2025 et d'augmenter de 1 euro les 2 tranches qui ne bénéficient pas de la tarification à 1 euro.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES :**

- a) Poste d'employé communal : Gilles LEBRE espère qu'en 2025, la répartition du temps de travail de l'agent communal sera moins importante sur le camping. Cette année sur la période d'avril à juin, l'ancien employé communal à la retraite est venu en aide à notre agent. Discussion sur l'aide possible pour se faire aider sur une période déterminée. Il serait aussi intéressant de savoir combien de temps l'agent a passé sur le camping sur cette saison.
  
- b) Evolution du poste de l'agence postale : formation aidant connect, communication habitants et développement réseaux sociaux,...Suite au recrutement de Mathilde PALIX à l'agence et en renfort sur la cantine, il est proposé d'offrir, avec une formation de 2 jours pour l'agent, un service à la population afin de les aider dans leurs démarches administratives. Pour information, Mathilde Palix occupe en complément le poste de l'agence de Dunière, de 9 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00